COMMUNE DE BESSEY

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

NOVEMBRE 2025

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Municipal en date du 24 Novembre 2025

Monsieur le Maire, Charles Zilliox

MAIRIE DE BESSEY
10 place de la mairie
42 510 BESSEY
04 74 87 36 83
mairie.bessey42@orange.fr

LISTE DES PIÈCES

PIÈCE 0. PIÈCES ADMINISTRATIVES

PIÈCE 1. EXPOSE DES MOTIFS ET NOTICE DE PRÉSENTATION
valant complément du rapport de présentation du PLU

PIÈCE 3. ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PIÈCE 4. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

PIÈCE 5. RÈGLEMENT ECRIT

Les pièces n°2 (PADD) et n°6 (annexes) sont inchangées par la présente procédure de modification simplifiée.

COMMUNE DE BESSEY

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N°0 :
PIÈCES ADMINISTRATIVES

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Municipal en date du 24 Novembre 2025

Monsieur le Maire, Charles Zilliox

MAIRIE DE BESSEY
10 place de la mairie
42 510 BESSEY
04 74 87 36 83
mairie.bessey42@orange.fr

Commune de BESSEY (Loire)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre à 19 h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Charles ZILLIOX, Maire.
Date de la convocation : 25 mai 2021
Présents : Charles ZILLIOX, Véronique CUILLERON, David SOYERE, Pascal DUMOULIN, Philippe CHATAGNON, Mathieu TRANCHAND, Angélique LAFAURE, Anthony GUIGAL, Marlène MATHEVET.
Excusé : Nathalie SOYERE, Virginie ROLLE.
Secrétaire : Mathieu TRANCHAND

OBJET :

Plan Local d'Urbanisme :

Modification simplifiée n°2

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 12/09/2019, il rappelle également la modification simplifiée n°1 approuvé le 11 janvier 2022.

Suite à diverses évolutions de projets d'urbanisation notifié au PLU de la commune de Bessey, tel que le règlement concernant la nature des constructions initialement prévus sur le lotissement Marmande (2 logements sociaux qui par défaut d'accompagnement de bailleur social ne seront pas réalisés), l'accès à « l'Opération d'Aménagement et de Programmation » (OAP) le BOURG EST et 2 demandes d'urbanisme sur des parcelles en zone agricole

Monsieur le Maire propose donc d'organiser un débat au sein du Conseil Municipal, sur l'application de ce plan au regard de ces différentes évolutions et au regard la satisfaction des pétitionnaires concernant les futurs projets.

Il propose d'apporter une modification simplifiée du PLU sur 4 points :

- Règlement du Lotissement Marmande – changement logements sociaux en logements classiques,
- Modification accès concernant OAP du BOURG EST en passant l'accès des maisons du Sud au Nord,
- Parcelle cadastrée section A n° 1500, sur laquelle est implantée la grange JOURJON – autorisation au changement de destination suite à cessation d'exploitation depuis plus de 10 ans, parcelle en zone agricole mais le changement de destination fera que le logement deviendra l'habitation d'un agriculteur dont le siège d'exploitation est sur la commune de Pélussin (fils de l'ancien agriculteur exploitant)
- Modification du zonage pour les parcelles cadastrées section B n° 134, n° 1663, n° 1665, n°1667 et n° 1846 au lieu-dit L'Aucize – de Ap (Agricole protégé) à A (agricole) pour permettre l'implantation d'un bâtiment agricole.

Après en avoir délibéré, la majorité du Conseil Municipal,

- Décide d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, afin de modifier :
 - Le paragraphe du règlement du lotissement « Marmande » en ce qui concerne les logements sociaux,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200180-20241217-20241217-05bis-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/01/2025

- L'accès au maisons concernées par l'OAP le BOURG EST,
- D'autoriser le changement de destination du bâtiment agricole implanté sur la parcelle A 1500,
- Le zonage des parcelles B 134, 1663, 1665, 1667 et 1846 au lieu-dit L'AUCIZE,
- D'apporter des modifications, au règlement du PLU telles que présentées par Monsieur le Maire

- Charge Monsieur le Maire de l'élaboration du projet, en concertation avec les personnes associées.

Pour copie conforme,
Sur le registre suivent les signatures,
BESSEY, le 19 décembre 2024,
Le Maire, Charles ZILLIOX.



SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200180-20241217-20241217-05bis-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/01/2025

Commune de BESSEY (Loire)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 07

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre à 19 h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Charles ZILLIOX, Maire.
Date de la convocation : 1er avril 2025
Présents : Charles ZILLIOX, David SOYERE, Pascal DUMOULIN, Philippe CHATAGNON, Mathieu TRANCHAND, Angélique LAFAURE, Anthony GUIGAL.
Excusé(e)s: Véronique CUILLERON, Nathalie SOYERE, Marlène MATHEVET, Virginie ROLLE.
Absent(e)s :
Secrétaire : Mathieu TRANCHAND.

OBJET :

Modalités de MISE à DISPOSITION du PUBLIC de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BESSEY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BESSEY ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de BESSEY ;
Vu le projet de modification simplifiée n°2, l'exposé de ses motifs ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de BESSEY porte sur :

- L'évolution de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Le Bourg-Est » : Suppression de l'obligation de logements locatifs sociaux (LLS) et modification de l'accès au site.
- L'dentification d'un nouveau bâtiment susceptible de changer de destination sur la parcelle cadastrée section A n°1500 : création d'une fiche pour un nouveau changement de destination sur un ancien bâtiment agricole

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 ne modifie pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur.
Considérant l'avis conforme n°2025-ARA-AC-3915 de la mission régionale d'autorité environnementale délibéré le 13 août 2025, relatif à l'absence de soumission à évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Bessey
Considérant que les évolutions envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée avec mise à disposition du public (sans enquête publique) dans la mesure où celles-ci :

- ne modifient pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU en vigueur ;
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- ne comportent pas de graves risques de nuisance ;
- ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200180-20250923-20250923-001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2025

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

- ne diminuent ces possibilités de construire ;
- ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que cette modification relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée au titre des articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L153-47 et L.153-48 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant la nécessité de préciser, par délibération du Conseil Municipal, les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de BESSEY ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (soit 07 votants),

Le Conseil Municipal décide que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de BESSEY sera mis à disposition du public pendant 1 mois, du 15/10 au 15/11/2025 :

- En Mairie de BESSEY (10 place de la mairie), aux jours et horaires habituels d'ouverture du public :
 - Mardi : 9h - 12h
 - Vendredi : 16h - 19h

Ce dossier comprendra les avis émis par les personnes publiques associées et consultées.

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignant sur le registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé, mis à disposition du public en Mairie de BESSEY
- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire de BESSEY (10, place de la Mairie – 42 510 BESSEY), en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de BESSEY »

Les observations du public seront enregistrées et conservées en Mairie.

Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de BESSEY et sur tous les panneaux administratifs de la commune
- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sur la station ILLIWAP de la Mairie de BESSEY
- Un avis dans un journal local diffusé dans le département, choix du journal « Le REVEIL »

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par le Conseil Municipal.

Pour copie conforme,
Sur le registre suivent les signatures,
BESSEY, le 25 septembre 2025,

Le Secrétaire de séance,
Mathieu TRANCHAND

Le Maire, Charles ZILLIOX.

MAIRIE DE BESSEY (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200180-20250923-20250923-001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2025

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Commune de BESSEY (Loire)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 08

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à 19 h 00, .

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Charles ZILLIOX, Maire,
Date de la convocation : 17 novembre 2025
Présents : Charles ZILLIOX, Véronique CUILLERON, David SOYERE, Pascal DUMOULIN, Philippe CHATAGNON, Mathieu TRANCHAND, Angélique LAFAURE, Anthony GUIGAL.
Excusé(e)s: Nathalie SOYERE, Marlène MATHEVET, Virginie ROLLE.
Absent(e)s :
Secrétaire : Mathieu TRANCHAND.

OBJET :

MODIFICATION SIMPLIFIEE n°2 du PLU de BESSEY

DELIBERATION suite à la MISE A DISPOSITIO DU PUBLIC.

Monsieur le maire rappelle que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de BESSEY porte sur :

- L'évolution de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Le Bourg-Est » : Suppression de l'obligation de logements locatifs sociaux (LLS) et modification de l'accès au site.
- L'dentification d'un nouveau bâtiment susceptible de changer de destination sur la parcelle cadastrée section A n°1500 : création d'une fiche pour un nouveau changement de destination sur un ancien bâtiment agricole.

Monsieur le maire rappelle que le projet situé à l'Aucize n'a pas pu être formalisé dans le cadre de la présente modification simplifiée. Il fera l'objet d'une prochaine modification simplifiée du PLU.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme a été transmis pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC).
Aucun des avis reçus n'a formulé d'observation particulière sur le projet de la modification simplifiée.

Le projet a ensuite été mis à disposition du public du 15/10/2025 au 15/11/2025 inclus, conformément aux modalités prévues à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

Cette mise à disposition a fait l'objet des mesures de publicité réglementaires, notamment par parution dans un journal habilité du département.

Le dossier soumis au public comprenait :
– la notice de présentation exposant les motifs des corrections apportées et valant complément du rapport de présentation du PLU,
– les orientations d'aménagement et de programmation modifiées,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200180-20251124-20251124-003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2025
Publication : 12/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 308355

– le plan de zonage modifié,
– le règlement écrit modifié,
– ainsi que l'ensemble des avis reçus des Personnes Publiques Associées et Consultées.

Un registre destiné à recueillir les observations du public était également mis à disposition.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, une seule observation a été consignée au registre et aucun courrier n'a été reçu.
Cette observation n'appelant pas de modification du projet ; aucune adaptation n'a donc été apportée aux pièces du dossier de modification simplifiée n°2 à l'issue du bilan.

Au regard de ces éléments et du bilan de la mise à disposition, le Conseil municipal est invité à approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Bessey.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Bessey;
- D'autoriser à mettre en œuvre l'exécution de la présente délibération
- De prendre acte que la procédure sera exécutoire une fois les modalités de publicité et de transmission faites.

Pour copie conforme,
Sur le registre suivent les signatures,
BESSEY, le 24 novembre 2025,

Le Secrétaire de séance,
Mathieu TRANCHAND

Le Maire,
Charles ZILLIOX

MAIRIE DE BESSEY (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200180-20251124-20251124-003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2025
Publication : 12/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

COMMUNE DE BESSEY

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

JANVIER 2022

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2022
Monsieur le Maire, Charles Zilliox

MAIRIE DE BESSEY
10 place de la mairie
42 510 BESSEY
04 74 87 36 83
mairie.bessey42@orange.fr

LISTE DES PIECES

PIECE 0. PIECES ADMINISTRATIVES

PIECE 1. EXPOSE DES MOTIFS ET NOTICE DE PRESENTATION
valant complément du rapport de présentation du PLU

PIECE 4. REGLEMENT GRAPHIQUE

PIECE 5. REGLEMENT ECRIT

Les pièces n°2 (PADD), n°3 (orientations d'aménagement et de programmation) et n°6 (annexes) sont inchangées par la présente procédure de modification simplifiée.

COMMUNE DE BESSEY

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N°0 :
PIECES ADMINISTRATIVES

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2022
Monsieur le Maire, Charles Zilliox

MAIRIE DE BESSEY
10 place de la mairie
42 510 BESSEY
04 74 87 36 83
mairie.bessey42@orange.fr

Commune de BESSEY (Loire)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mil vingt et un, le premier juin à 19 h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Charles ZILLIOX, Maire.
Date de la convocation : 25 mai 2021
Présents : Charles ZILLIOX, Véronique CUILLERON, David SOYERE, Pascal DUMOULIN, Philippe CHATAGNON, Mathieu TRANCHAND, Angélique LAFAURE, Anthony GUIGAL, Nathalie SOYERE, Marlène MATHEVET, Virginie ROLLE.
Excusé :
Secrétaire : Mathieu TRANCHAND

OBJET :

Plan Local d'Urbanisme :

Modification simplifiée n°1
Lieudit MONTALIVET

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 12/09/2019, il rappelle également le projet d'installation agricole (élevage de poulet destiné à la transformation) au lieu-dit MONTALIVET et notamment la parcelle A 1370, qui à ce jour est en zone Np (zone naturelle protégée) avec classification « ruine ne pouvant être reconstruite ».
Monsieur le Maire propose d'organiser un débat au sein du Conseil Municipal, sur l'application de ce plan au regard de la satisfaction du pétitionnaire, futur agriculteur et de son investissement sur son projet.

Il propose d'apporter une modification simplifiée du PLU uniquement pour cette parcelle, soit la A 1370.
Cette parcelle sera classée zone A (agricole) avec pour règlement que la ruine existante sur cette parcelle ne soit qu'à destination AGRICOLE UNIQUEMENT et non à usage d'habitation (ni aujourd'hui ni à l'avenir c'est-à-dire lors d'une prochaine révision de plan local d'urbanisme).

Après en avoir délibéré, la majorité du Conseil Municipal,

Décide d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, afin de modifier le zonage de la parcelle A 1370 au lieu-dit MONTALIVET, d'apporter des modifications, au règlement du PLU telles que présentées par Monsieur le Maire (usage AGRICOLE uniquement).

Charge Monsieur le Maire de l'élaboration du projet, en concertation avec les personnes associées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200180-20210601-20210601-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/06/2021

Pour copie conforme,
Sur le registre suivent les signatures,
BESSEY, le 11 juin 2021,
Le Maire, Charles ZILLIOX

MAIRIE DE BESSEY (Loire)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Commune de
BESSEY

République Française

Département de la Loire

Communauté de communes du Pilat Rhodanien

ARRETE MUNICIPAL

Prescription de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BESSEY

Le Maire de la commune de BESSEY,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40, et L153-45 à L153-48 relatifs aux procédures de modification d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de *BESSEY* approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2019;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de *BESSEY* en date du 1er juin 2021 décidant d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de *BESSEY* pour les motifs suivants :

- permettre le projet d'installation d'une exploitation agricole (élevage de poulets destinés à la transformation et vente sur place) dans le secteur de Montalivet et notamment sur la parcelle A 1370, qui à ce jour est classée en zone Np (zone naturelle protégée) avec en partie une classification « ruine ne pouvant être reconstruite » et ne permet pas le projet
- profiter de cette procédure pour deux autres objets relevant d'une procédure de modification simplifiée :
 - d'une part, rectifier quelques points du règlement qui après trois années d'application, s'avèrent perfectibles ;
 - et d'autre part, mettre en compatibilité le PLU avec la révision du Scot des rives du Rhône approuvée en novembre 2019, sur la question des commerces.

Considérant qu'en application de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme :

- l'initiative de la procédure de modification simplifiée appartient au Maire ;
- la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée.

Considérant que les évolutions envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée avec mise à disposition du public (sans enquête publique) dans la mesure où celles-ci :

- ne modifient pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU en vigueur ;
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- ne comportent pas de graves risques de nuisance ;
- ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ne diminuent ces possibilités de construire ;
- ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant qu'en application de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 seront précisées par le conseil municipal de la commune de Bessey;

Considérant qu'avant la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de BESSEY sera :

- notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 en application de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme ;
- notifié pour avis la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Loire (CDPENAF), en application de l'article L151-12 du code de l'urbanisme qui prévoit que le règlement des zones A et N soit soumis à l'avis de la CDPENAF;
- soumis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre d'une demande d'examen au « cas par cas » pour savoir si la procédure devra faire l'objet ou non d'une évaluation environnementale.

ARRETE

Article 1 :
Une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de BESSEY est engagée en application des dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 :
Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de BESSEY portera sur :
- la création d'un secteur « Npa » (naturelle protégée à vocation agricole ») pour permettre le projet d'installation d'une exploitation agricole dans le secteur de Montalivet en lieux et places d'un bâtiment inoccupé ;
- la rectification de quelques points du règlement qui après trois années d'application, s'avèrent perfectibles ;
- la mise en compatibilité le PLU avec la révision du Scot des rives du Rhône approuvée en novembre 2019, sur la question des commerces et des services où s'effectue l'accueil d'une clientèle.

Article 3 :
Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme en application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme. Les avis émis seront joints au dossier de mise à disposition du public, le cas échéant ;

Article 4 :
Le dossier sera notifié pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Loire (CDPENAF). L'avis de la commission sera joint au dossier de mise à disposition du public.

Article 5 :
Le dossier sera également transmis pour une demande d'examen au « cas par cas » à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la région Auvergne Rhône Alpes qui jugera de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. L'avis de la MRAE sera joint au dossier de mise à disposition du public.

Article 6 :
A l'issue de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de BESSEY, éventuellement amendé pour tenir compte des avis, des observations du public et du bilan qui en sera tiré par le Maire devant le conseil, sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal;

Article 7 :
Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de BESSEY durant 1 mois, ainsi que d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Bessey, le 16 Juillet 2021
Le Maire – M. Charles ZILLIOX

MAIRIE DE BESSEY (Loire)

Commune de BESSEY (Loire)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mil vingt et un, le onze octobre à 19 h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Charles ZILLIOX, Maire.
Date de la convocation : 04 octobre 2021
Présents : Charles ZILLIOX, Véronique CUILLERON, David SOYERE, Pascal DUMOULIN, Philippe CHATAGNON, Mathieu TRANCHAND, Angélique LAFAURE, Anthony GUIGAL, Nathalie SOYERE, Marlène MATHEVET, Virginie ROLLE.
Excusé :
Secrétaire : Mathieu TRANCHAND

OBJET :

Modalité de mise à disposition du public - MSn°1 du PLU de BESSEY

Monsieur le Maire rappelle que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de BESSEY porte sur :

- la création d'un secteur « Npa » (naturelle protégée à vocation agricole ») pour permettre le projet d'installation d'une exploitation agricole dans le secteur de Montalivet en lieux et places d'un bâtiment inoccupé ;
- la rectification de quelques points du règlement qui après trois années d'application, s'avèrent perfectibles ;
- la mise en compatibilité le PLU avec la révision du Scot des rives du Rhône approuvée en novembre 2019, sur la question des commerces et des services où s'effectue l'accueil d'une clientèle.

Que le projet de modification simplifiée n°1 ne modifie pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur et n'a pas d'incidences sur l'environnement ;
Il rappelle également que les évolutions envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée avec mise à disposition du public (sans enquête publique) dans la mesure où celles-ci :

- ne modifient pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU en vigueur ;
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- ne comportent pas de graves risques de nuisance ;
- ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ne diminuent ces possibilités de construire ;
- ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Que cette modification relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée au titre des articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L153-47 et L.153-48 du Code de l'Urbanisme ;
Considérant la nécessité de préciser, par délibération du Conseil Municipal, les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de BESSEY ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200180-20211011-20211011-003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2021

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 306355

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal

- **Décide** que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de BESSEY sera mis à disposition du public pendant 1 mois, du 15 novembre au 15 décembre 2021 :

En Mairie de BESSEY (10 place de la mairie), aux jours et horaires habituels d'ouverture du public :

- Mardi : 9h00 - 12h
- Vendredi : 16h - 19h

Ce dossier comprendra les avis émis par les personnes publiques associées et consultées.

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignant sur le registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé, mis à disposition du public en Mairie de BESSEY
- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire de BESSEY (10, place de la Mairie – 42 510 BESSEY), en mentionnant l'objet suivant «Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de BESSEY»

Les observations du public seront enregistrées et conservées en Mairie.

Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de BESSEY et sur tous les panneaux administratifs de la commune
- Un avis dans un journal local diffusé dans le département

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, **sera approuvé par le Conseil Municipal.**

Pour copie conforme,
Sur le registre suivent les signatures,
BESSEY, le 25 octobre 2021,
Le Maire, Charles ZILLIOX.

MAIRIE DE BESSEY * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200180-20211011-20211011-003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2021

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Commune de BESSEY (Loire)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7
Votants : 7

L'an deux mil vingt-deux, le onze janvier à 19 h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Charles ZILLIOX, Maire.
Date de la convocation : 04 janvier 2022
Présents : Charles ZILLIOX, Véronique CUILLERON, Pascal DUMOULIN, Philippe CHATAGNON, Mathieu TRANCHAND, Anthony GUIGAL, Virginie ROLLE.
Excusé : David SOYERE, Angélique LAFAURE, Nathalie SOYERE, Marlène MATHEVET.
Secrétaire : Mathieu TRANCHAND

OBJET :

Approbation du dossier de modification simplifiée n° du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessey

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à 48, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bessey ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er juin 2021 et l'arrêté du Maire en date du 16 juillet 2021 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Bessey ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2021 fixant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Bessey ;

Vu la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Bessey qui s'est déroulée du 15 novembre au 15 décembre 2021, en Mairie de Bessey ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU a pour objet :

- la création d'un secteur « Npa » (naturelle protégée à vocation agricole) pour permettre le projet d'installation d'une exploitation agricole dans le secteur de Montalivet en lieux et places d'un bâtiment inoccupé ;
- la rectification de quelques points du règlement qui après trois années d'application, s'avèrent perfectibles ;
- la mise en compatibilité du PLU avec la révision du Scot des rives du Rhône approuvée en novembre 2019, sur la question des commerces et des services où s'effectue l'accueil d'une clientèle.

Considérant que ces ajustements mineurs relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée dans la mesure où ils n'ont pas pour effet :

- De changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU en vigueur ;
- De réduire un espace boisé classé ou une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200180-20220111-20220111-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/01/2022
Affichage : 13/01/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;

- De majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

- De diminuer ces possibilités de construire ;

- De réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que la modification simplifiée n°1 n'a pas d'incidence sur l'environnement et est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône et le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à la disposition du public avec un registre d'observations en Mairie de Bessey, en vue de lui permettre de formuler ses observations, pendant un délai d'un mois du 15 novembre au 15 décembre 2021 ;

Le dossier de modification simplifiée n°1 a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale. Celle-ci a décidé que la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Bessey n'était pas soumise à évaluation environnementale (décision 2021-ARA-2345 en application de l'article R.104-28 du Code de l'Urbanisme) ;

Le dossier de modification simplifiée n°1 a été transmis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Loire au titre de l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme (extensions/annexes en zones A/N). La CDPENAF a émis un avis favorable sans observation.

Le dossier de modification simplifiée n°1 a été notifié aux personnes publiques associées.
Six personnes publiques associées ont répondu au projet :

- La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien – Avis favorable avec remarques
- La Chambre d'Agriculture – Avis favorable avec une demande
- Le Scot des Rives du Rhône – Avis favorable sans observation
- Le Parc Naturel Régional du Pilat – Avis favorable assorti d'une recommandation
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat – Avis favorable sans observation
- L'INAO – Avis favorable sans observation

Les avis des autres personnes publiques associées n'ayant pas rendu d'avis sont réputés favorables.

A la fin de la mise à disposition, aucune observation du public n'a été recensée dans le registre de concertation en Mairie de Bessey.

L'examen de l'ensemble des observations émises sur le projet de modification simplifiée a conduit la commune à prendre en compte uniquement la recommandation du Parc Naturel Régional du Pilat qui permet de garantir une insertion plus discrète des clôtures de l'installation agricole.
Les autres demandes n'ont pas été retenues soit parce que :

- elles ne faisaient pas l'objet de la modification
- la demande ne répond pas à l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme (seuls les bâtiments d'habitation existants dans les zones agricoles et naturelles peuvent faire l'objet d'une extension et/ou d'une annexe)
- la commune a souhaité maintenir l'activité agricole future dans les bâtiments existants sans extension pour préserver la zone naturelle et les boisements

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200180-20220111-20220111-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/01/2022
Affichage : 13/01/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU, prenant en compte l'observation émise par le Parc Naturel Régional du Pilat et quelques corrections mineures de formes (mise à jour du cadastre, corrections orthographiques, rectification de mise en page (correction de la numérotation des fiches recensant les bâtiments pouvant changer de destination…)).

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'annexée à la présente.

Le dossier modifié sera tenu à la disposition du public :

- A la Mairie de Bessey aux jours et heures d'ouverture,
- A la Préfecture de la Loire.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie de Bessey, durant 1 mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Elle sera exécutoire à compter de sa transmission, accompagnée du dossier, en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il s'est effectué.

La délibération poursuit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

Pour copie conforme,
Sur le registre suivent les signatures,
BESSEY, le 11 Janvier 2022,
Le Maire, Charles ZILLIOX.





SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200180-20220111-20220111-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/01/2022
Affichage : 13/01/2022
Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE BESSEY

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du PLU du 12 septembre 2019
Monsieur le Maire, Charles Zilliox

Le

MAIRIE DE BESSEY
10 place de la Mairie
42 510 Bessey
Tel : 04 74 87 36 83
Fax : 09 70 62 38 27
Mail : mairie.bessey42@orange.fr

LISTE DES PIECES

PIECE N°0 – PIECES ADMINISTRATIVES

PIECE N°1 – RAPPORT DE PRESENTATION

TOME 1 – DIAGNOSTIC - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

TOME 2 – JUSTIFICATION DU PROJET

TOME 3 – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N°2 – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

PIECE N°3 – ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PIECE N°4 – REGLEMENT GRAPHIQUE

PIECE N°5 – REGLEMENT ECRIT

PIECE N°6 – ANNEXES

INTERSTICE
URBANISME // CONSEIL EN QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE

INTERSTICE SARL
URBANISME ET CONSEIL EN QUALITE ENVIRONNEMENTALE

30 AVENUE DU GENERAL LECLERC
BATIMENT ORION
38 200 VIENNE
TEL : 04.74.29.95.60
contact@interstice-urba.com

Isabel Claus
paysagiste

ISABEL CLAUS

TEL : 06.83.85.31.41
isabelclaus.paysage@gmail.com

SOBERCO ENVIRONNEMENT
Société d'ingénierie et de conseils en environnement

CHEMIN DE TAFFIGNON
69 630 CHAPONOST
TEL : 04.78.51.93.88
soberco.environnement@wanadoo.fr

terraterre
Gestion de l'espace et aménagement du territoire rural

TERRATERRE SAS

415 CHEMIN DES TRAVERSES
07 200 LA CHAPELLE SOUS AUBENAS
TEL : 09.83.88.83.47

COMMUNE DE BESSEY

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N°0 :

PIECES ADMINISTRATIVES

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du PLU du 12 septembre 2019
Monsieur le Maire, Charles Zilliox

Le

MAIRIE DE BESSEY
10 place de la Mairie
42 510 Bessey
Tel : 04 74 87 36 83
Fax : 09 70 62 38 27
Mail : mairie.bessey42@orange.fr

Commune de
BESSEY
(Loire)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil quatorze, le 13 Novembre, à 19 h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Charles ZILLIOX, Maire.
Date de la convocation : 6 Novembre 2014.
Présents : Charles ZILLIOX, Véronique CUILLERON, Michel TRANCHAND Daniel MOULIN, Nathalie DUMOULIN, Philippe CHATAGNON, Christophe FONTANAY, Evelyne TEYSSIER, Marianne VALLET, Jacques BOUCHER.
Excusé : David SOYERE,
Secrétaire : Marianne Vallet

OBJET :

Mise en révision du Plan Local d'urbanisme (Délibération modificative)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 01/07/2014 il avait été décidé de prescrire la révision du PLU afin d'intégrer les dispositions du Grenelle II et d'engager une révision commune avec les collectivités du territoire intercommunal concernées afin de réduire les coûts de cette révision.
Aussi, il précise qu'il convient de préciser cette délibération notamment en ce qui concerne les objectifs de cette révision.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide,

1 - De prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace la délibération du 1er juillet 2014,

2 - De prescrire la révision du PLU approuvé le 16 février 2010, modifié le 6 mars 2014, avec pour objectif de :
. Développer et de décliner une politique d'aménagement commune,
. Mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec les documents de portée supérieure (Charte de Parc, SCOT, PLH) mais aussi avec les dispositions réglementaires récentes telles que celles apportées par les lois SRU, ENE et ALUR notamment,
. Encadrer le développement communal et l'orienter vers un développement qualitatif,
. Orienter le projet urbain de manière à réinvestir le centre-bourg, à optimiser les espaces et tissus urbains à proximité tout en assurant une densité vivable et une qualité urbaine source de préservation de la qualité du cadre de vie qui le caractérise,
. Prendre en compte les aspects environnementaux de manière globale et transversale,
. Favoriser la préservation sur le long terme des paysages, des patrimoines et des espaces agricoles et naturels,
. Réduire les émissions de gaz à effet de serre et mettre en œuvre des mesures limitant la consommation d'énergie,
. Répondre aux besoins en matière d'accueil d'activités artisanales et industrielles, en cohérence avec les enjeux intercommunaux et en préservant les valeurs agricoles, paysagères et environnementales,
. Remédier aux dysfonctionnements liés au document d'urbanisme en vigueur.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

3 - De mener conjointement cette démarche avec les communes de Lupé, Roisey et Véranne. A cet effet le conseil municipal **prend acte de la constitution d'un groupement de commande précisé dans la convention constitutive, et autorise le Maire à signer la convention**. Dans ce cadre, la commune de Bessey sera mandataire du marché jusqu'à la phase de recrutement du bureau d'études. Ensuite, chaque commune signera son marché et en assurera le suivi financier.

4 - De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.123-7 à L.123-10 et R.123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,

5 - De fixer les modalités de concertation prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante : la concertation préalable se déroulera pendant toute la phase de révision du PLU ; les suggestions seront recueillies dans un registre mis à la disposition des habitants dans les locaux de la mairie. Le bilan de cette concertation sera tiré lors de l'arrêt du projet du PLU,

6 - De donner tous pouvoirs aux Maire pour consulter des bureaux d'études spécialisés en urbanisme, choisir la meilleur offre présentée, signer tous contrats ou marchés adéquats, et si nécessaire avenants ultérieurs,

7 - De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme,

8 – De solliciter une subvention de la région Rhône-Alpes sur sa politique PSADER,

9 – De solliciter le Conseil Général pour le financement d'une cartographie des enjeux agricoles,

10 – De solliciter le syndicat mixte du Parc du Pilat pour une mission d'assistance à l'intégration de la Trame Vert et Bleue dans les Plans locaux d'Urbanisme

11 - D'inscrire en temps utiles et aux budgets des exercices concernés les crédits nécessaires au financement de cette opération ;

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Mme la Préfète de la Loire,
- Au Président du Conseil Régional,
- Au Président du Conseil Général de la Loire,
- A la Président du Parc Naturel Régional du Pilat,
- Aux Présidents de la Chambre d'agriculture, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, et de la Chambre des Métiers,
- Au Président de l'EPCI chargé du SCOT « Les Rives du Rhône »,
- Au Président de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien,
- Aux Maires des communes limitrophes.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant UN MOIS et d'une mention dans un journal diffusé dans le département de la Loire dans la rubrique « Annonces Légales ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200180-20141113-2014-11-13-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2014
Publication : 21/11/2014

Le Maire, Charles ZILLIOX

Pour copie conforme,
Sur le registre suivent les signatures,
BESSEY, le 18 Novembre 2014,
Le Maire, Charles ZILLIOX.

MAIRIE DE BESSEY (Loire)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Commune de
BESSEY
(Loire)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200460-20170516-20170516006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/06/2017
Publication : 12/06/2017

République Française

Le Maire, Charles ZILLIOX

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mil dix-sept, le 16 Mai à 19 h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Charles ZILLIOX, Maire.
Date de la convocation : 11 Mai 2017
Présents : Charles ZILLIOX, Véronique CUILLERON, Michel TRANCHAND, Daniel MOULIN, Nathalie DUMOULIN, Evelyne TEYSSIER, Marianne VALLET
Excusés : Philippe CHATAGNON, Christophe FONTANAY, David SOYERE.
Secrétaire : Marianne VALLET

OBJET :

Utilisation du sursis à statuer

Pendant la période de révision du PLU et suite au débat du PADD le 23 juin 2016, il pourrait être opposé un sursis à statuer (report d'une décision) aux autorisations d'occupation du sol demandées, afin de ne pas compromettre l'exécution du futur PLU ou la rendre plus onéreuse.
Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans.
A l'expiration du délai de validité du sursis à statuer, une décision doit, sur simple confirmation par l'intéressé de sa demande, être prise par l'autorité compétente chargée de la délivrance de l'autorisation, dans le délai de deux mois suivant cette confirmation.
Cette confirmation peut intervenir au plus tard deux mois après l'expiration du délai de validité du sursis à statuer.
Une décision définitive doit alors être prise par l'autorité compétente pour la délivrance de l'autorisation, dans un délai de deux mois suivant cette confirmation.
A défaut de notification de la décision dans ce dernier délai, l'autorisation est considérée comme accordée dans les termes où elle avait été demandée.
Vu les articles L424-1, R*424-9, A424-7 du Code de l'Urbanisme;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2014, prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation ;
Considérant que le sursis à statuer permet à la commune de reporter sa décision d'autoriser ou non une demande d'urbanisme dont les travaux, constructions ou installations seraient susceptibles de compromettre le projet de révision ou de le rendre plus onéreuse sa réalisation qui a été prise en considération par le conseil municipal ;
Considérant que le sursis à statuer sera possible pendant toute la période de révision et prend fin dès que le PLU approuvé sera opposable aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- l'utilisation, si nécessaire, du sursis à statuer, dans les conditions fixées à l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme pour les demandes d'autorisation concernant des constructions, ou installations susceptibles de compromettre le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ou de rendre son exécution plus onéreuse ;
- Monsieur le Maire à motiver et signer les arrêtés Individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas :
- de porter à la connaissance du public que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues au Code de l'Urbanisme.

Pour copie conforme,
Sur le registre suivent les signatures,
BESSEY, le 22 Mai 2017,
Le Maire, Charles ZILLIOX.

MAIRIE DE BESSEY

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 306965

Commune de
BESSEY
(Loire)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mil seize, le 27 Septembre, à 19 h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Charles ZILLIOX, Maire.
Date de la convocation : 20 Septembre 2016
Présents : Charles ZILLIOX, Véronique CUILLERON, Daniel MOULIN, Philippe CHATAGNON, Christophe FONTANAY, Evelyne TEYSSIER, David SOYERE, Marianne VALLET.
Excusés : Michel TRANCHAND, Nathalie DUMOULN.
Secrétaire : Marianne VALLET

OBJET :

Application des nouvelles dispositions législatives issues du décret 2015-1783 dans l'élaboration du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 novembre 2014, la commune a mis en œuvre la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 Février 2010.
Une réforme profonde du Code de l'Urbanisme est récemment intervenue modifiant l'architecture même de ce code.
Le pouvoir réglementaire laisse la latitude aux communes, qui ont engagé une modification ou une révision de leur PLU avant le 1er janvier 2016, de faire le choix de rester sous le régime de l'ancien code ou d'intégrer les nouvelles dispositions.
Il est ainsi proposé d'intégrer ces nouvelles dispositions et de faire application de l'article 12 VI° du décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 en vue d'intégrer au futur PLU les nouveaux dispositifs issus des articles R.151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Vu le décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme.
Vu le Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Intègre les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme issues du décret 2015-1783 dans l'élaboration du PLU

.

Pour copie conforme,
Sur le registre suivent les signatures,
BESSEY, le 3 Octobre 2016
Le Maire, Charles ZILLIOX.

MAIRIE DE BESSEY (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200180-20160927-20160927-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2016
Publication : 04/10/2016

Le Maire, Charles ZILLIOX

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Commune de
BESSEY
(Loire)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un Juin, à 19 h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Charles ZILLIOX, Maire.
Date de la convocation : 15 Juin 2018
Présents : Charles ZILLIOX, Véronique CUILLERON, Daniel MOULIN, Nathalie DUMOULN, Philippe CHATAGNON, Evelyne TEYSSIER, David SOYERE.
Excusés ou absents : Michel TRANCHAND, Christophe FONTANAY, Marianne VALLET.
Secrétaire : Nathalie Dumoulin.

OBJET :

Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation.

Vu les articles L.153-12 et suivants, L.103-6 et R.153-3 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), fixés par la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2014.

Il rappelle tout d'abord que la révision du document d'urbanisme a été rendue nécessaire pour mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec les documents de portée supérieure : Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône approuvé le 30 mars 2012, charte du Parc Naturel Régional du Pilat approuvée le 16 mai 2012, Programme Local de l'Habitat, approuvé le 30 avril 2018.
Il rappelle aussi que la commune, par délibération du 13 novembre 2014, a décidé de mener cette démarche conjointement avec les communes de Lupé, Roisey et Véranne.

Les objectifs de cette révision fixés dans le délibération du 13 novembre 2014 sont également de :

- Développer et décliner une politique d'aménagement commune,
- Encadrer le développement communal et l'orienter vers un développement qualitatif,
- Orienter le projet urbain de manière à réinvestir le centre-bourg, à optimiser les espaces et tissus urbains à proximité tout en assurant une densité vivable et une qualité urbaine source de préservation de la qualité du cadre de vie qui le caractérise,
- Prendre en compte les aspects environnementaux de manière globale et transversale,
- Favoriser la préservation sur le long terme des paysages, des patrimoines et des espaces agricoles et naturels,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et mettre en œuvre des mesures limitant la consommation d'énergie,
- Répondre aux besoins en matière d'accueil d'activités artisanales et industrielles, en cohérence avec les enjeux intercommunaux et en préservant les valeurs agricoles, paysagères et environnementales,
- Remédier aux dysfonctionnements liés au document d'urbanisme en vigueur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200180-20180621-20180621-005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/07/2018
Publication : 04/07/2018
Le Maire, Charles ZILLIOX

Monsieur le Maire indique que pour répondre à ces objectifs, une analyse transversale du territoire a été réalisée sur les thématiques du développement urbain, de l'économie, de l'environnement, de l'agriculture, des paysages,… Elle a permis de mettre en exergue les principaux enjeux du territoire.

Quatre orientations ont été définies pour Bessey pour les 10/12 années à venir :

- Préserver les richesses et les fonctionnalités écologiques du territoire
- Maintenir un cadre de vie exceptionnel en préservant les paysages ruraux
- Dynamiser le village et favoriser le lien social
- Soutenir l'économie et l'emploi local

Ces orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été débattues en Conseil Municipal le 23 juin 2016 et présentées aux personnes publiques associées.

Ces choix d'aménagement ont ensuite été transposés dans les pièces réglementaires du PLU (règlement, zonage) qui permettent de préciser quelles sont les règles d'urbanisme applicables à chaque zone.
Monsieur le maire rappelle également que le Conseil Municipal a délibéré le 27 septembre 2016 pour que le projet de PLU intègre les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme issues du décret 2015-1783 du 28 décembre 2015, entrées en application le 1er janvier 2016.

Monsieur le Maire rappelle également qu'une concertation a été mise en place durant toute la durée des études, conformément aux modalités figurant dans la délibération de prescription de la révision du PLU. Monsieur le Maire dresse le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération en date du 13 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

Vu le débat au sein du Conseil Municipal du 23 juin 2016 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération en date du 27 septembre 2016 appliquant dans le projet de PLU, les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme entrées en vigueur le 1er janvier 2016 ;

Vu le projet de PLU comprenant le rapport de présentation (diagnostic et état initial de l'environnement, justifications du projet, évaluation environnementale), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le plan de zonage, le règlement écrit et les annexes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- arrête le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente

- tire le bilan de la concertation ;

- précise que, conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU arrêté sera soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 :

 - Monsieur le Préfet du département de la Loire et aux services de l'Etat
 - Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône en charge du suivi et de la révision du SCoT

- Monsieur le Président du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien compétente en matière de Programme Local de l'Habitat
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture de l'Isère

- précise que conformément à l'article L.153-17 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU arrêté sera également soumis pour avis :

 - aux communes limitrophes
 - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés
 - au syndicat des Trois Rivières
 - à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
 - au CRPF et à l'INAO

A défaut de réponse au plus tard 3 mois après transmission du projet de PLU, ces avis seront réputés favorables.

Une enquête publique sera organisée et fera l'objet de toutes les mesures de publicité requises.

Conformément à l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3, la présente délibération sera affichée pendant 1 mois en Mairie.

Pour copie conforme,
Sur le registre suivent les signatures,
BESSEY, le 3 Juillet 2018,
Le Maire, Charles ZILLIOX.

Commune de
BESSEY
(Loire)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 08

Votants : 08

L'an deux mil dix-neuf, le douze Septembre à 19 h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Charles ZILLIOX, Maire.

Date de la convocation : 05 Septembre 2019

Présents : Charles ZILLIOX, Véronique CUILLERON, Michel TRANCHAND, Daniel MOULIN, Nathalie DUMOULIN, Philippe CHATAGNON, Christophe FONTANAY, David SOYERE.
Excusées : Evelyne TEYSSIER, Marianne VALLET.
Secrétaire : Christophe FONTANAY.

OBJET :

Approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21, L.153-22, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération en date du 13 novembre 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

Vu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattues lors de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2016 ;

Vu la délibération en date du 27 septembre 2016 intégrant dans le projet de PLU les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme issues du décret 2015-1783 portant réforme du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 03 juillet 2018 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018-047 en date du 26 octobre 2018 prescrivant l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et la réalisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales sur la commune de Bessey ;

Vu les avis de la Préfecture de la Loire et des autres personnes publiques associées ;

Vu le rapport d'enquête publique à laquelle il a été procédé du 17 novembre 2018 au 18 décembre 2018 inclus, les conclusions motivées et l'avis favorable, assorti de recommandations de la Commissaire Enquêtrice ;

Vu le projet de PLU comprenant le rapport de présentation (diagnostic et état initial de l'environnement, justifications du projet, évaluation environnementale), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le plan de zonage, le règlement écrit et les annexes ;

Considérant que les remarques émises par la Préfecture de la Loire et les Personnes Publiques Associées ainsi que les résultats de la dite enquête justifient des adaptations du projet de PLU arrêté le 03 juillet 2018.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200180-20190912-20190912-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2019
Affichage : 18/09/2019
Pour l'autorité compétente par délégation

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309555

Considérant que les modifications apportées ne sont pas de nature à remettre en cause ni les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ni l'économie générale du PLU.
Les modifications apportées au projet de PLU portent sur :

- l'adaptation du règlement écrit des zones agricoles et naturelles pour correspondre aux demandes de la CDPENAF et de la chambre d'agriculture : autorisation d'implantation de bâtiments agricoles sous conditions dans les zones Ap, rectification des surfaces des logements nécessaires à l'exploitation agricole, suppression de la référence aux abris pour animaux non liés à une activité agricole, rectification de la surface minimum des habitations existantes pouvant s'étendre, autorisation de bâtiments nécessaires à la transformation et vente directe de produits agricoles et à l'agrotourisme…
- l'ajout dans les définitions, des critères à remplir par l'exploitant agricole et par l'exploitation pour construire une habitation en zone agricole, selon les préconisations de la Charte du foncier agricole dans la Loire établie en 2018
- la réduction du secteur Nc (camping) sur la partie agricole de la parcelle B1415
- l'intégration d'une partie des parcelles B183 et B1423 à la zone AUi du PLU (zone d'activité économiques de l'Aucize), conformément à une demande effectuée lors de l'enquête publique. Le règlement graphique, les OAP et le tome 2 et 3 du rapport de présentation ont été mis en cohérence avec cette modification
- la rectification du tracé de l'emplacement réservé n°5, conformément au permis d'aménager accordé et à la demande effectuée lors de l'enquête publique.
- l'ajustement des prescriptions liées à la protection du patrimoine naturel (compensation de l'arrachage d'arbres remarquables)
- une mise à jour du diagnostic sur la partie risques technologiques, naturels et sanitaires (Plan Particulier d'Intervention du site Adisseo et de la centrale nucléaire de Saint-Alban/Saint-Maurice ; radon ; co-exposition air/bruit…)

Des modifications mineures du règlement écrit ont également été apportées pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme, rendre plus cohérentes les règles entre les différentes zones et clarifier certaines dispositions écrites du règlement : implantation du commerce au cœur de la commune, compléments des dispositions générales sur la présence de périmètres autour des bâtiments ou ensembles patrimoniaux, sur les réseaux, sur les nuisances sonores, …

Des précisions et justifications ont été apportées dans le rapport de présentation (tomes 2 et 3) sur l'extension de la zone d'activités de l'Aucize (stratégie intercommunale, incidences sur l'agriculture et le site Natura 2000), la station d'épuration de Gencenas et les travaux prévus.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été complété suite à la demande de l'Etat sur les orientations générales concernant les réseaux d'énergie.

Les périmètres des sites Natura 2000 « Crêts du Pilat » et « Vallons et Combes du Pilat Rhodanien » ont également été reportés sur le règlement graphique à titre indicatif afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le diagnostic agricole a été complété (données sur la SAU, ajout d'une carte simplifiée des unités agricoles, implantation des constructions résidentielles à plus de 100 m des bâtiments agricoles).

Les annexes ont également été mises à jour et complétées : intégration d'un plan des servitudes d'utilité publique, ajout de l'acte instituant la servitude AC1, prise en compte de la lutte contre l'ambroisie, mise à jour de données sur les déchets, l'assainissement et l'eau potable… Une actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées suite à l'enquête publique a été intégrée dans les annexes du PLU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200180-20190912-20190912-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2019
Affichage : 18/09/2019
Pour l'autorité compétente par délégation
SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

L'étude de zonage d'assainissement pluvial et schéma de gestion des eaux pluviales a été annexée au PLU dans sa globalité.

Une mise à jour des autorisations d'urbanisme délivrées a été réalisée et les chiffres du bilan de logements et du bilan foncier du projet de PLU ont été mis en cohérence.

Certaines erreurs matérielles ou incohérences dans les différentes pièces du projet de PLU ont été rectifiées.

Le fond cadastral a été mis à jour sur les documents graphiques.

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'approuver le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de Bessey
- à la Préfecture de la Loire

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage en Mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

Pour copie conforme,
Sur le registre suivent les signatures,
BESSEY, le 13 Septembre 2019,
Le Maire, Charles ZILLIOX.

MAIRIE DE BESSEY (Loire)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
042-214200180-20190912-20190912-002-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2019
Affichage : 18/09/2019

Pour l'autorité compétente par délégation